

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

COMMUNE

DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 16 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Eric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, LE BOT Thierry, FATOUS Amandine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

Monsieur LEFEBVRE Quentin est élu secrétaire de séance.

Réf. : AV/AB

QUESTION N° 4 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

26D019

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

**OBJET :
ELECTION DES
ADJOINTS AU MAIRE**

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29

Considérant que les listes de candidats doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Il a été constaté 1 liste de candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 15

A obtenu :

– Liste « Dainville, Ensemble au quotidien » : vingt-trois voix

La liste « Dainville, Ensemble au quotidien » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur PETIT David, 1er adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 062-216202630-20260322-26D019-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Madame VERET Béatrice, 2e adjoint au maire
Monsieur QUANDALLE Philippe, 3e adjoint au maire
Madame DUPAYAGE Laurence, 4e adjoint au maire
Monsieur DOUCHE Jérôme, 5e adjoint au maire
Madame BONELLO Brigitte, 6e adjoint au maire
Monsieur RAVEZ Yannick, 7e adjoint au maire
Madame HAVET Maryline, 8e adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Ils ont été immédiatement installés.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 062-216202630-20260322-26D019-DE



Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 22 mars 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#